



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025

ID : 077-217702158-20250212-02025\_005-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 12 février 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 21	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 22	

Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - TRANGOSI Renaud - BENARD Sandie - VACHER Gérard - DIGUET Thierry

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents avec pouvoirs** : RENAUDET Denis à LENOIR Isabelle

**Était absent sans pouvoir** : DANSOU Viviane - CRISINEL Morgane

•

**DELIBERATION N° 02025\_005: CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT 77, LA CCPB ET LA COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS PRECISANT LES EQUIPEMENTS A REALISER, LE PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX, LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES ET LE TRANSFERT DES EM-PRISES FONCIERES AINSI QUE LES MODALITES D'ENTRETIEN DE DEMI-ECHANGEUR SUR LA RD 1004**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la CCPB créé un demi-échangeur orienté en direction de l'ouest (depuis et vers Paris) reliant la route départementale RD 1004 à la rue de Maison Rouge, afin d'améliorer l'accès aux zones d'activités économiques (ZAE) situées sur le territoire de Gretz-Armainvilliers. La CCPB porte l'ouvrage et supporte l'ensemble des dépenses occasionnées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

Décide de prendre en considération le projet d'aménagement d'un demi-échangeur orienté en direction de l'ouest (depuis et vers Paris) reliant la route départementale RD 1004 à la rue de Maison Rouge, afin d'améliorer l'accès aux zones d'activités économiques (ZAE) situées sur le territoire de Gretz-Armainvilliers. Ce projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Portes Briardes entre villes et forêts (CCPB), pour un montant estimé à 1 613 679.52€ TTC

**Approuve** les termes de la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

**Fait et délibéré en séance, le 12 février 2025**

Le secrétaire de séance  
**Nathalie SPRUTTA-BOURGES**



Le Maire  
**Jean-Paul GARCIA ROBIN**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>